

RAPPORT sur le **PRIX** et la
QUALITE du **SERVICE**
PUBLIC

EAU POTABLE

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE



Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit « RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 17 pour la compétence EAU POTABLE.

2 types
d'indicateurs
réglementaires
sont utilisés et
matérialisés dans
le rapport de la
façon suivante

1- Indicateurs descriptifs pour la
caractérisation du service



2- Indicateurs de performance pour
son évaluation



Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.



Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avait obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.

Actualité importante : Sispea devient l'outil de saisie unique des données techniques nécessaires au calcul du coefficient de modulation de la redevance performance eau potable des agences de l'eau. Le simulateur sera fonctionnel à partir du 19 août 2025 pour les données 2024 nécessaires pour la redevance 2026.



SOMMAIRE

☐	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P₅
☐	ORGANISATION DU SERVICE	P₅
☐	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P₆
☐	MODE DE GESTION DU SERVICE	P₇
☐	RESSOURCES EN EAU	P₈
☐	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISES	P₉
☐	CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU	P₁₀
☐	POPULATION DESSERVIE	P₁₁
☐	NOMBRE D'ABONNEMENTS	P₁₁
☐	CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P₁₂
☐	QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES	P₁₂
☐	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P₁₂
☐	PERFORMANCE DU RÉSEAU	P₁₃₋₁₄
☐	RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	P₁₅
☐	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	P₁₅
☐	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES	P₁₅
☐	DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	P₁₆
☐	TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	P₁₆
☐	CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P₁₇
☐	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	P₁₇
☐	LE PRIX DE L'EAU	P₁₇
☐	DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P₁₇
☐	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P₁₈
☐	TAUX DE RÉCLAMATIONS	P₁₈
☐	RECETTES D'EXPLOITATION	P₁₈
☐	DÉPENSES D'EQUIPEMENTS	P₁₉
☐	RATIOS FINANCIERS	P₁₉
☐	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	P₂₀
☐	RECAPITULATIF DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES	P₂₁



☐ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

☐ ORGANISATION DU SERVICE

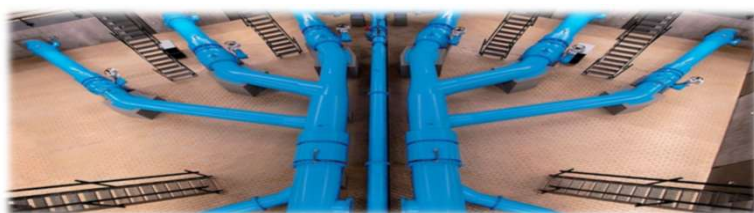
La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

exerce les 4 thématiques de la compétence en eau potable

(production, transport, stockage, distribution).

Décomposition de la compétence en EAU POTABLE

1. ***Production*** : La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
2. ***Transport*** : La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
3. ***Stockage*** : La mission consiste à stocker dans un réservoir ou un château d'eau avant d'être distribué à la population et autres utilisateurs
4. ***Distribution*** : La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert



Existence d'une CCSPL ➡ OUI

Existence d'un règlement de service ➡ OUI

**Alignan du Vent, Bassan, Béziers,
Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan,
Couloubres, Espondeilhan, Lieuran
les Béziers, Lignan sur Orb,
Montblanc, Sauvian, Sérignan,
Servian, Valras Plage, Valros,
Villeneuve les Béziers**

N



○ **MODE DE GESTION DU SERVICE**

Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- **Gestion déléguée de service public sous contrat d’Affermage avec Société Dédiee**
 Exploitation exercée par l’entité EAU DE BEZIERS SUEZ  pour les communes de :

15 Communes	Durée du contrat de délégation	Période du contrat de délégation
BASSAN BEZIERS BOUJAN SUR LIBRON CERS CORNEILHAN ESPONDEILHAN LIEURAN LES BEZIERS LIGNAN SUR ORB SAUVIAN SERIGNAN SERVIAN VALRAS PLAGE VILLENEUVE LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
MONTBLANC VALROS	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026

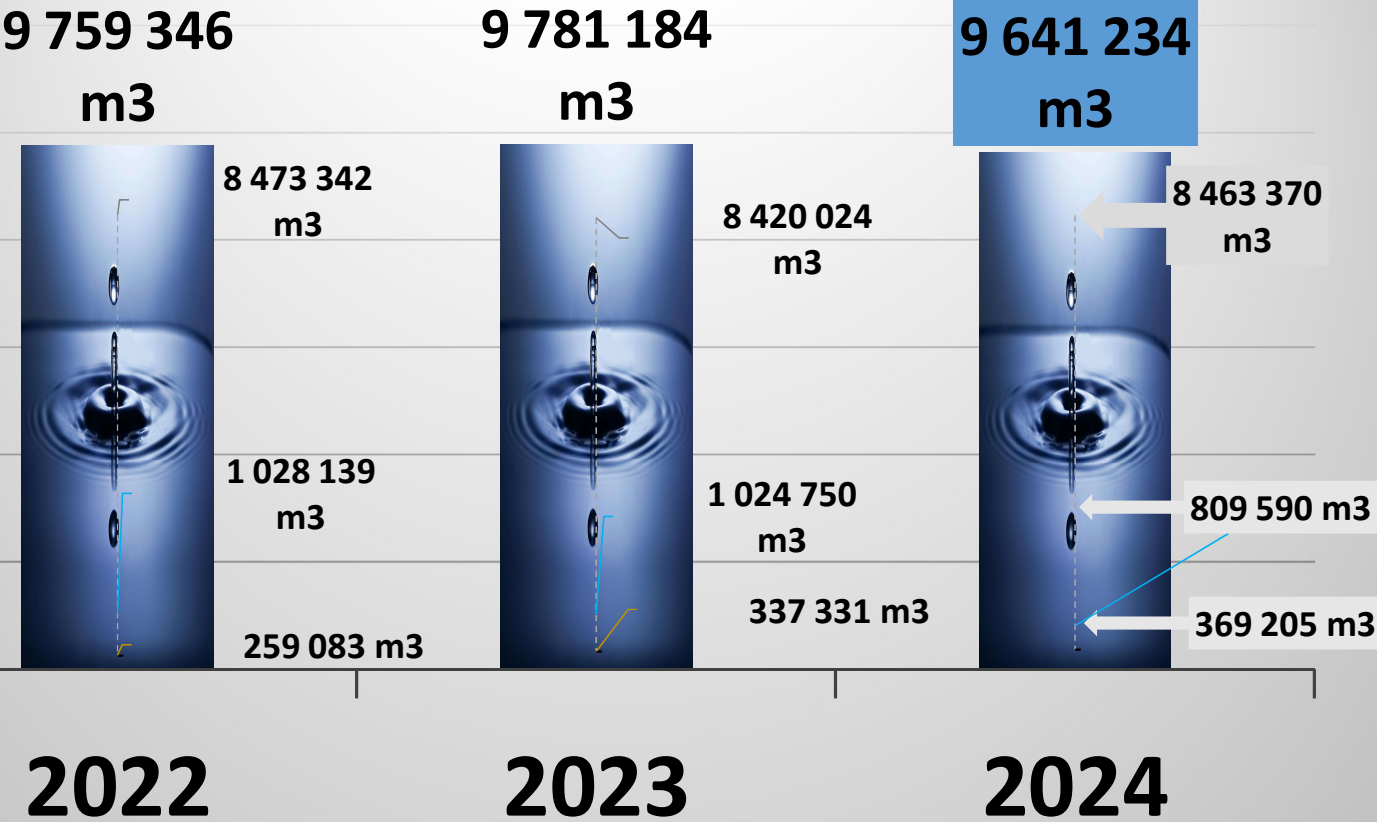
- **Gestion publique (régie)**
 Exploitation exercée par le SMEVH (Syndicat Mixte Des Eaux de la Vallée de l’Hérault) 

2 Communes
ALIGNAN DU VENT COULOBRES



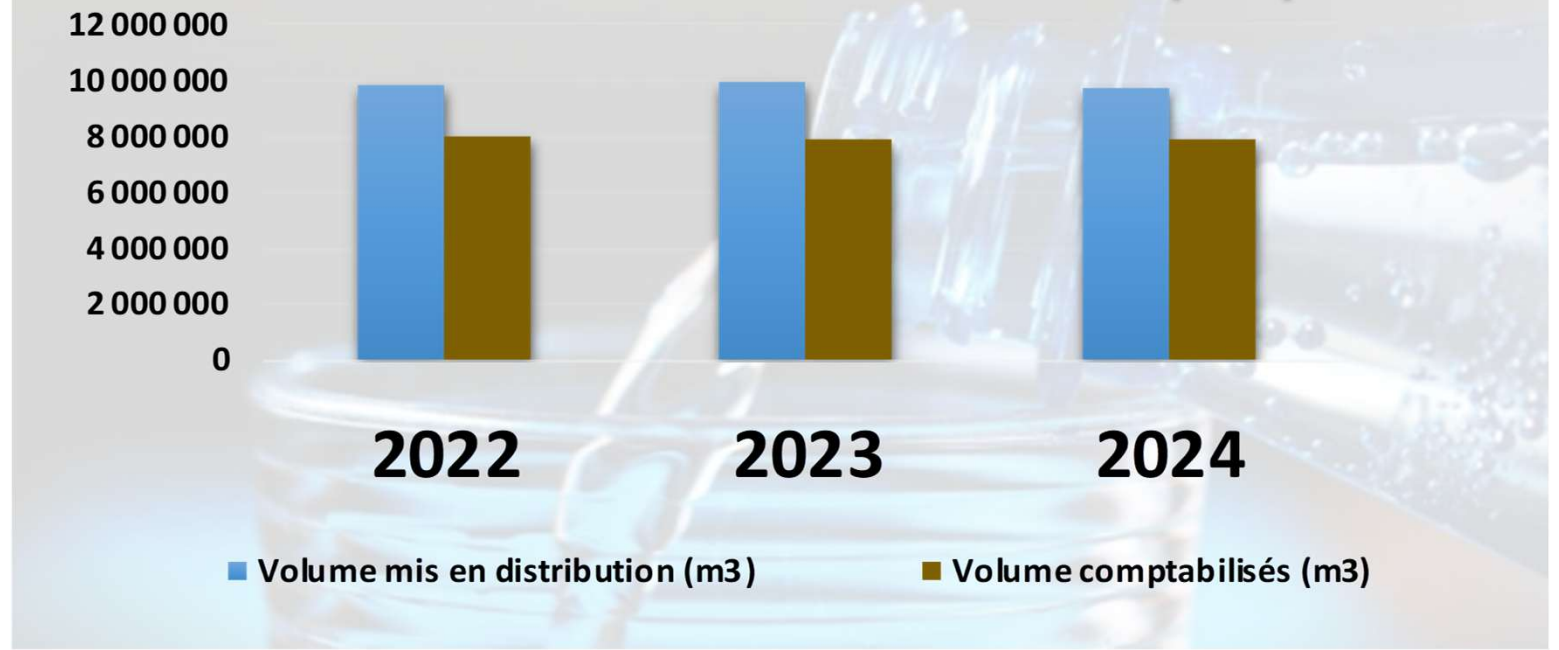
Volumes Produits Sur Le Territoire De L'agglomération De BEZIERS

Les volume d'eau du territoire de l'agglomération (m3)

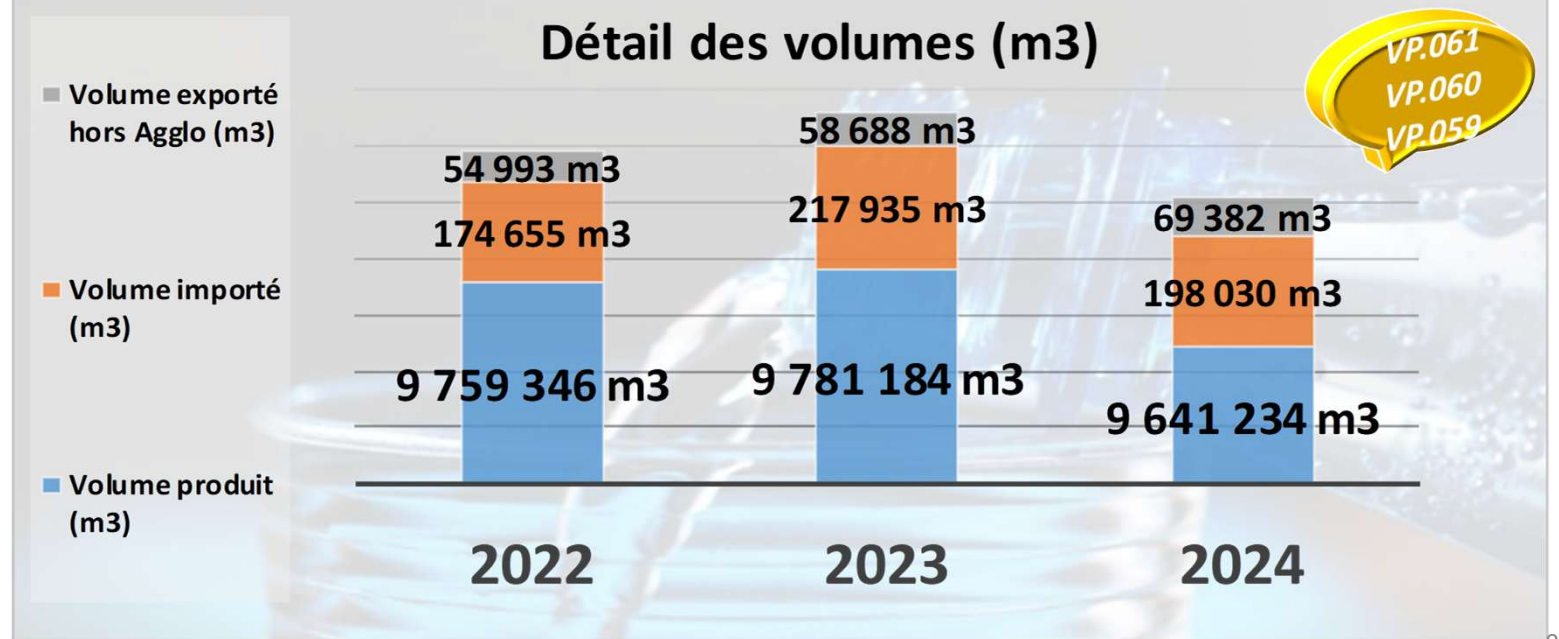


Année	2024
Volume global de l'agglo (m3)	9 641 234 m3
Variations N-1	-1,45%
Volume de l'Orb aval (m3)	8 463 370 m3
Variations N-1	0,51%
Volume Sables de l'astien (m3)	809 590 m3
Variations N-1	-26,58%
Volume de l'hérault (m3)	369 205 m3
Variations N-1	8,63%

Utilisation des volumes (m3)



Année	2024
Volume produit (m3)	9 641 234 m3
Volume importé (m3)	198 030 m3
Volume exporté hors Agglo (m3)	69 382 m3
Volume prélevé (incluant volume service production) (m3)	9 642 165 m3
Volume mis en distribution (m3)	9 769 882
Volume comptabilisés (m3)	7 902 354
Ratio de comptabilisation (rendement primaire) %	80,88%





Année	2022	2023	2024
Linéaire du réseau de desserte hors branchements (en km)	880 km	891 km	896 km
Nombre de branchements	53 759	54 628	55 229
Renouvellement branchements 410/an	449	385	475
Nombre de compteurs	61 016	62 812	64 207
Nombre de compteurs renouvelés	2 530	2 968	3 020
Pourcentage de compteurs renouvelés %	4,15%	4,73%	4,70%
Âge moyen des compteurs (an)	8 ans	8 ans	8 ans

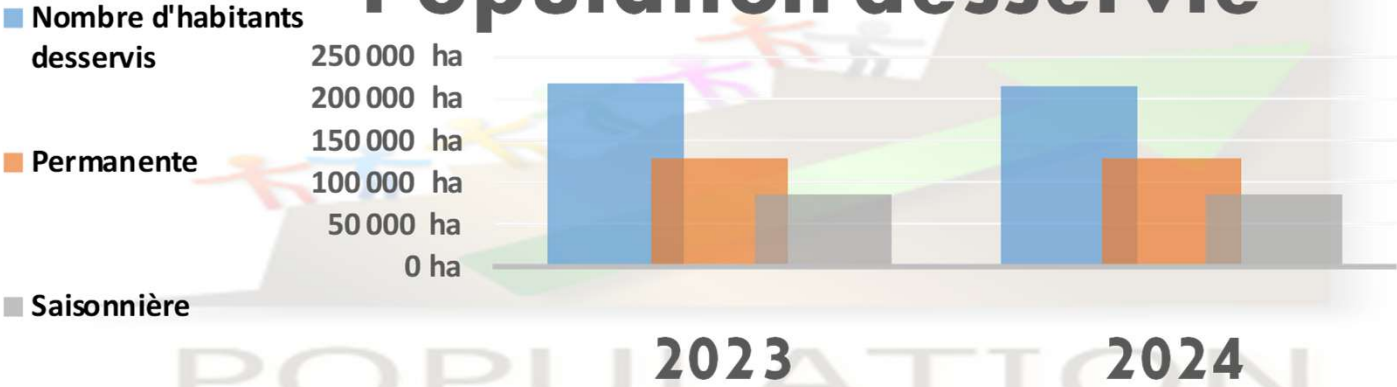


POPULATION DESSERVIE



Année	2023	2024
Nombre d'habitants desservis	217 242 ha	215 925 ha
Permanente	129 880	129 880
Saisonnnière	87 362	86 045

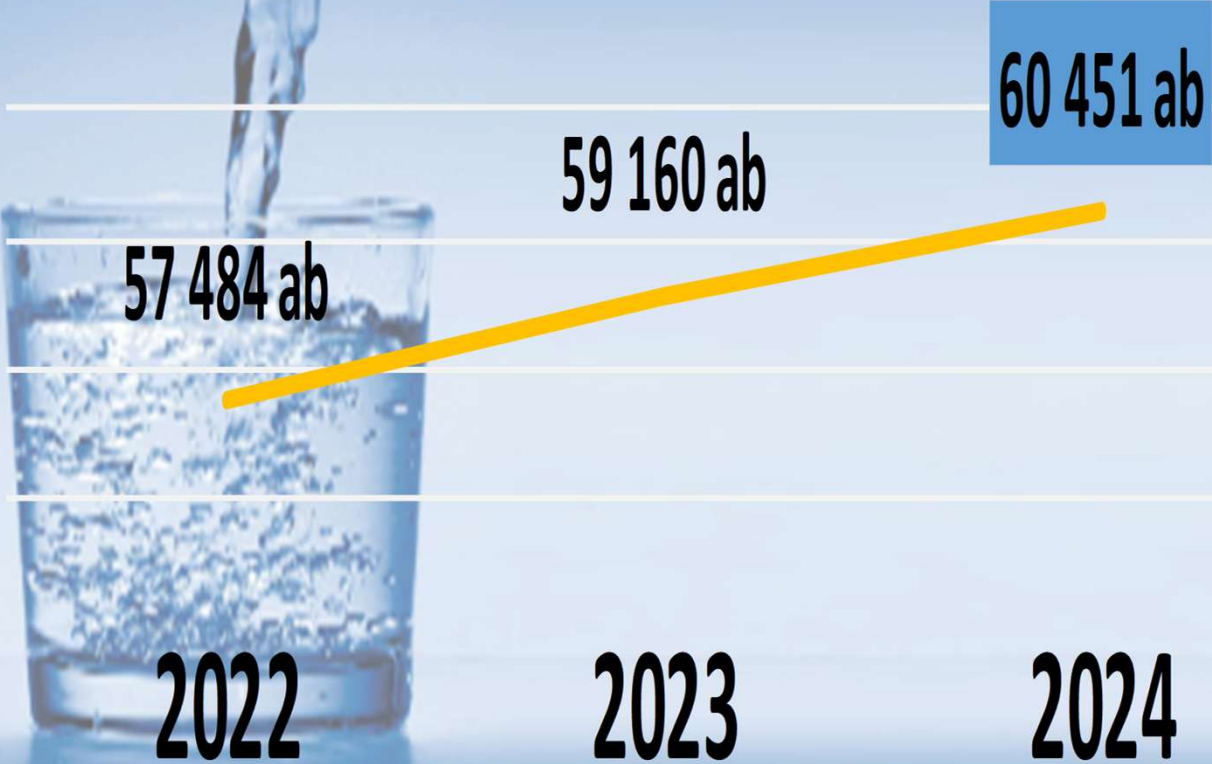
Population desservie



NOMBRES D'ABONNEMENTS

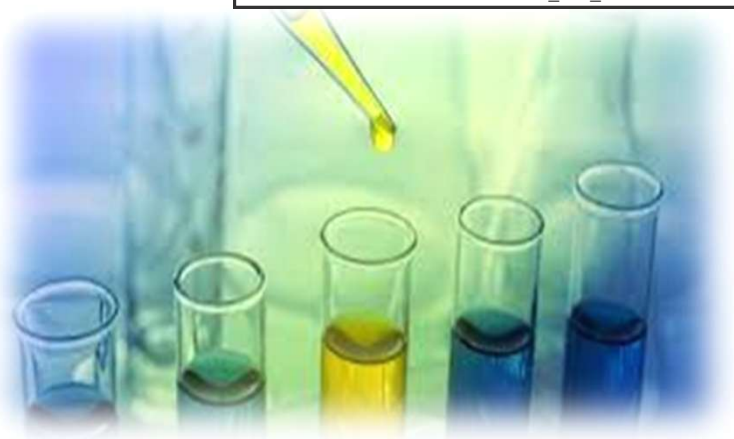


NOMBRES D'ABONNES EN EAU POTABLE



○ QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier.



P101.1
P102.1

Année

2024

Conformité microbiologique %

99,10%

Conformité physico-chimique %

87,41%

- **INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX** (en point de 0 à 120)

P103.2B

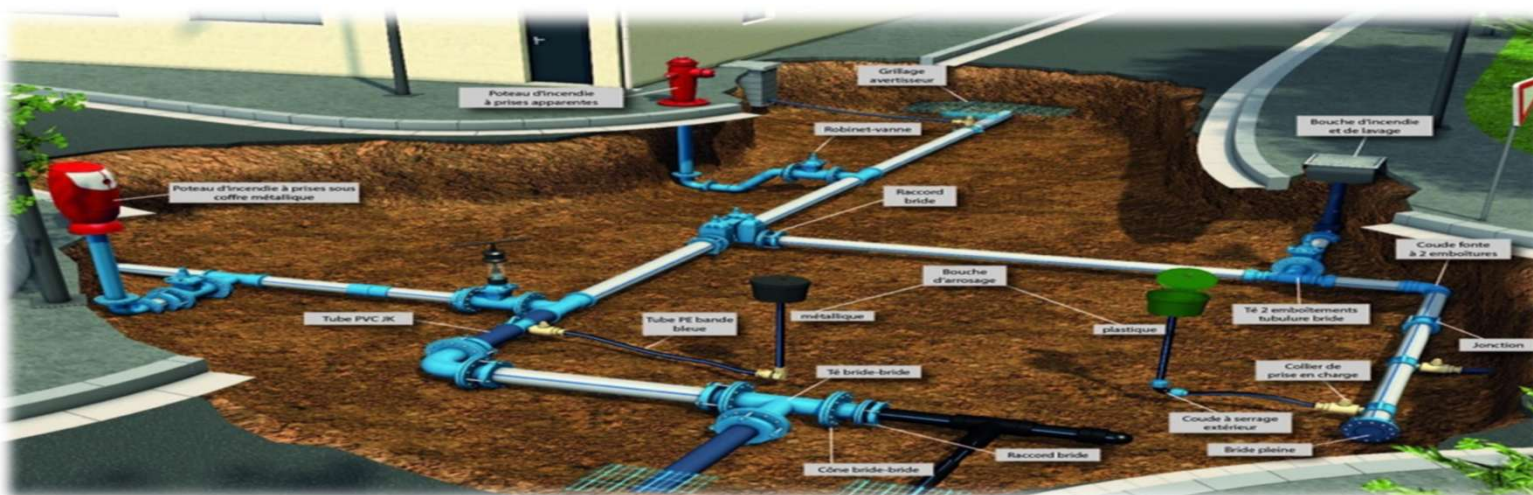
Année

2024

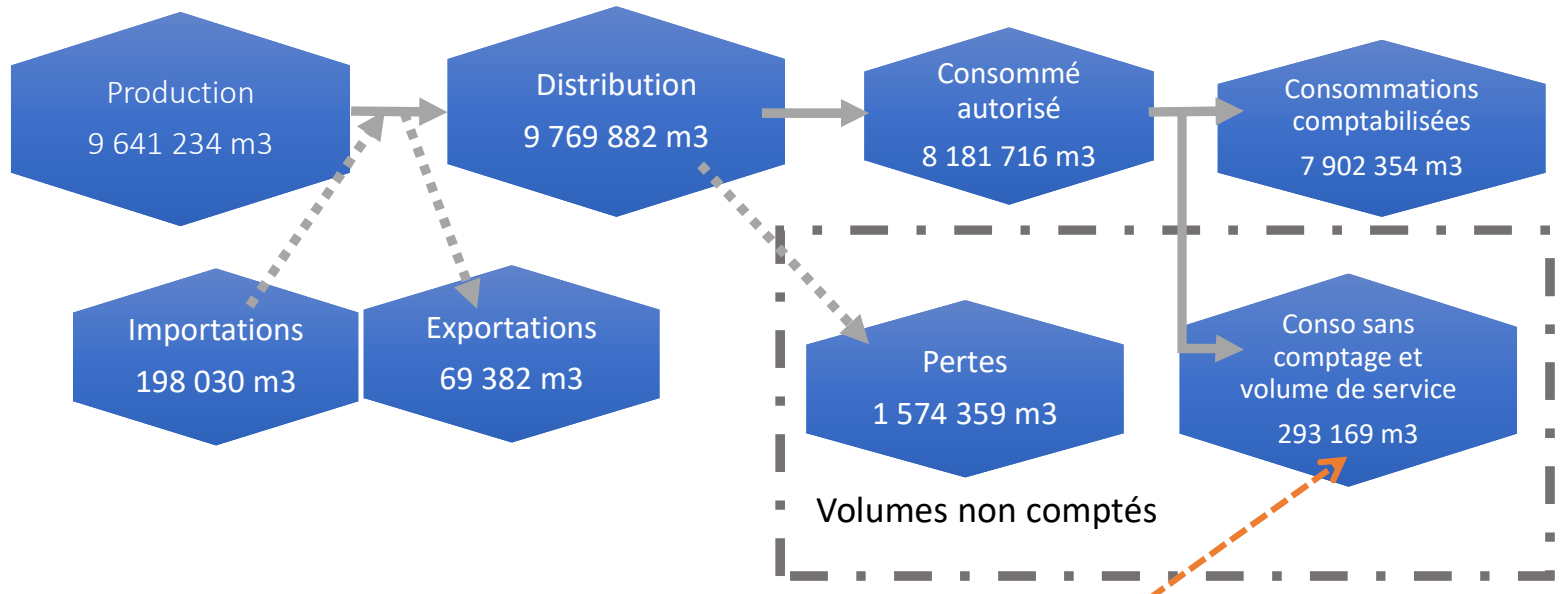
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120 points)

119

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) et les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à m³.

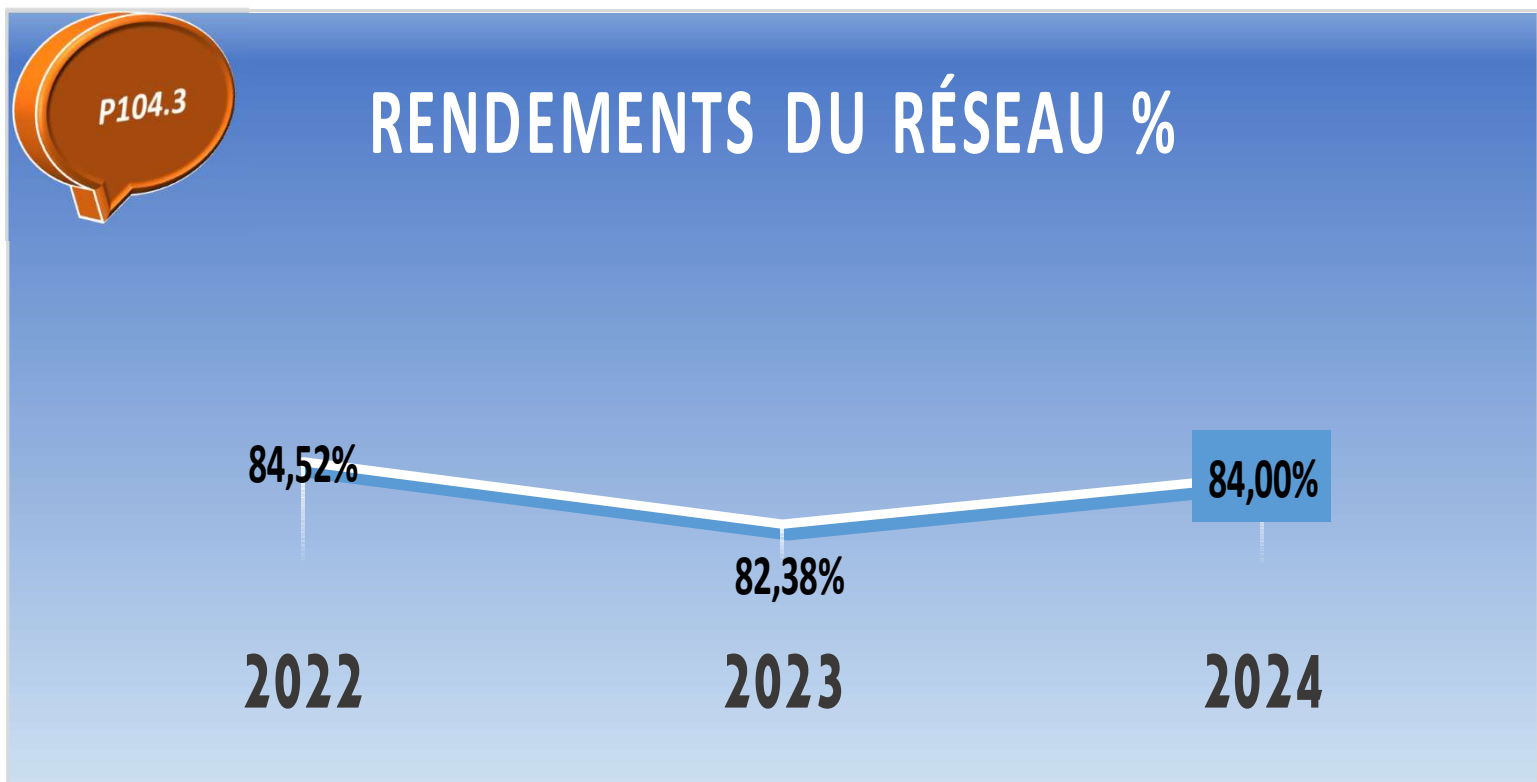
Les Indicateurs De Performance Réseau

- Le rendements du réseau

Calcul =



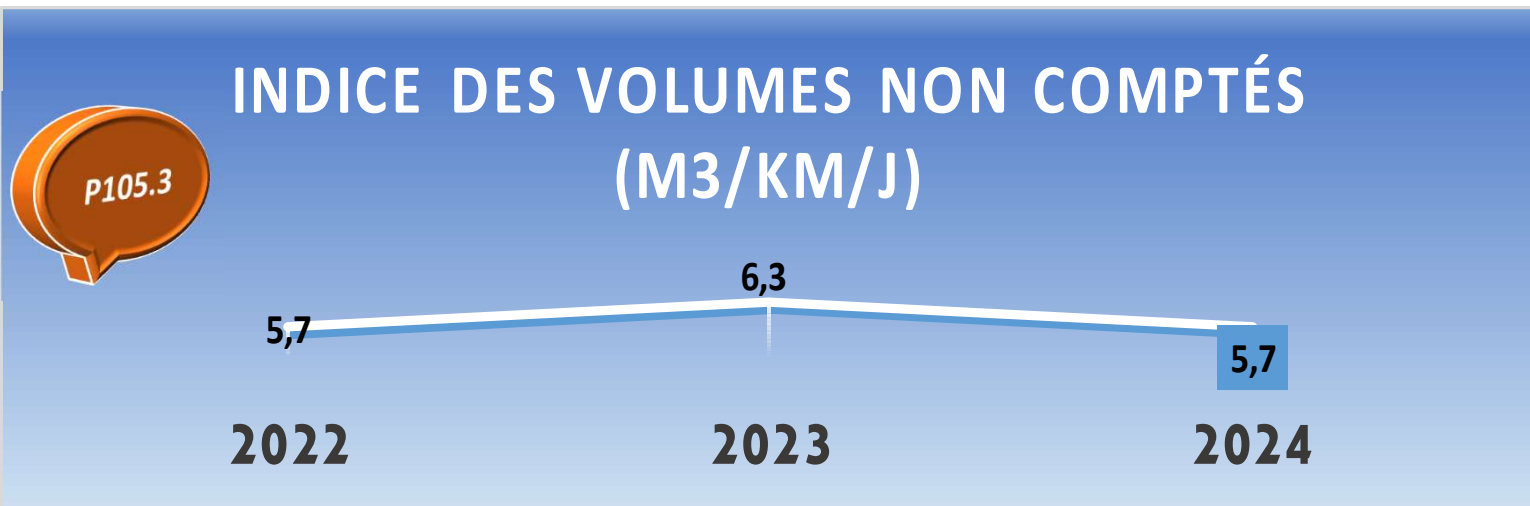
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)



- Indice des volumes non comptés

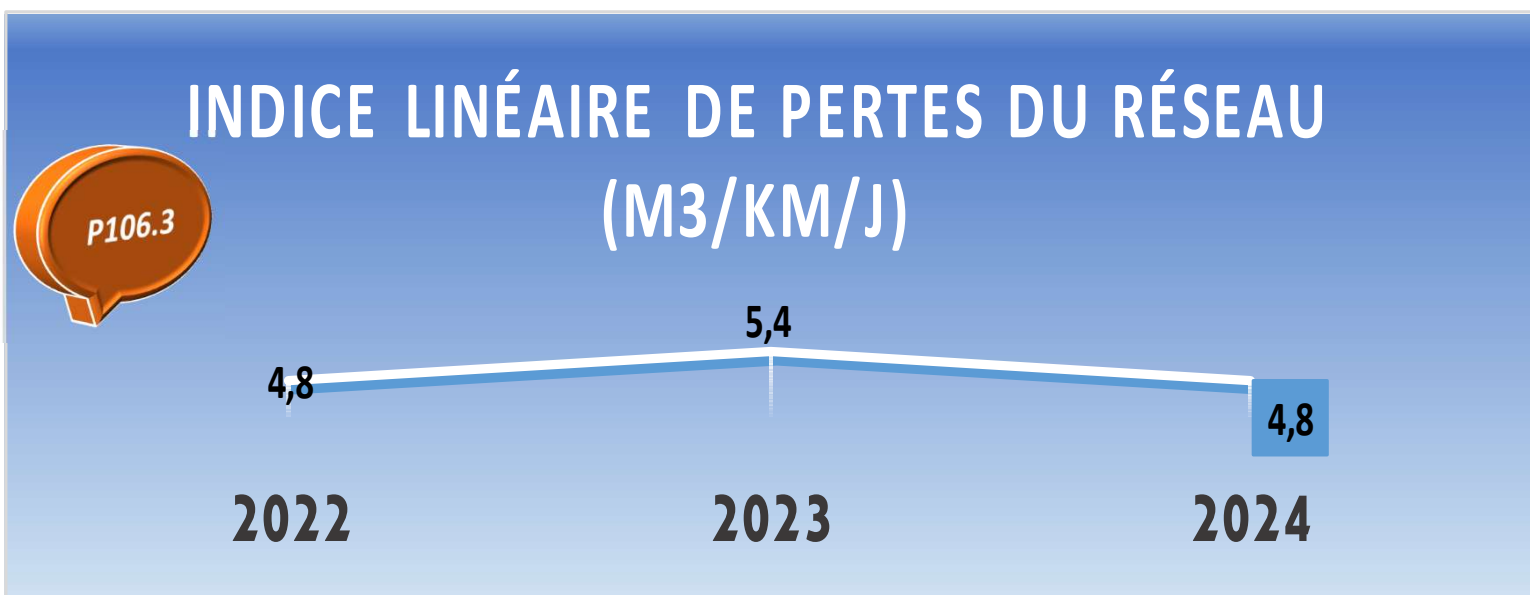
Calcul = 
(volume distribué – consommation comptabilisées / km réseau / 366j)

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 034-213400252-20251020-2025_062_2010-DE

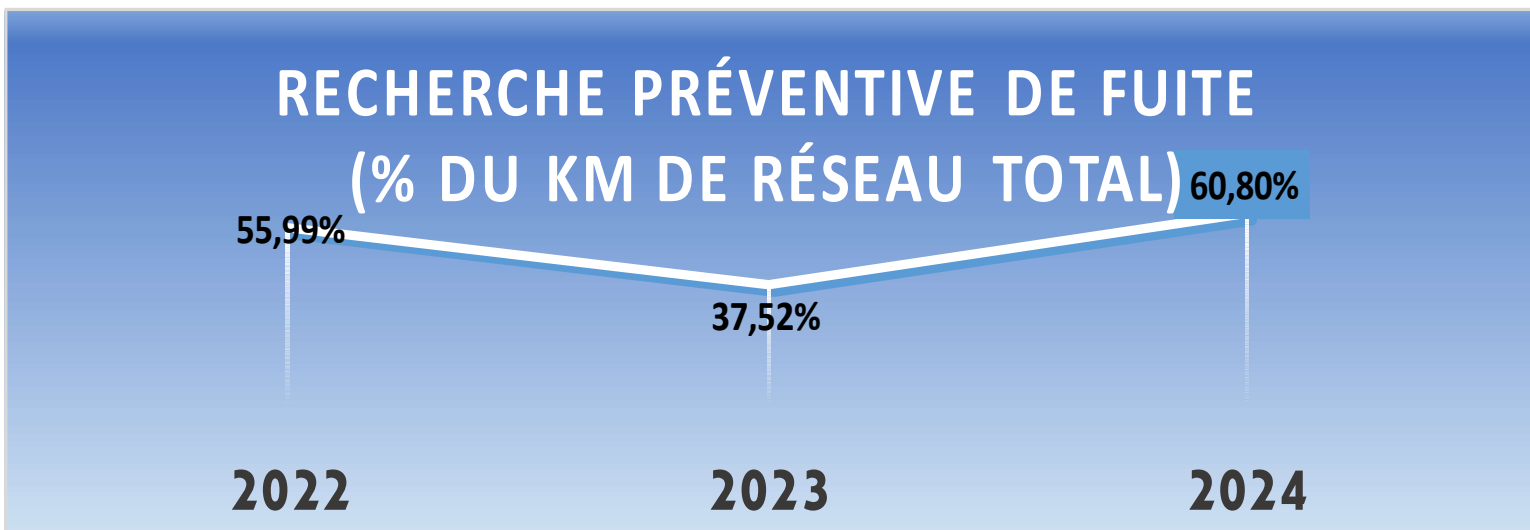


- Indice linéaire de pertes du réseau

Calcul = 
(pertes / km réseau / 366j)



- Recherche de fuite

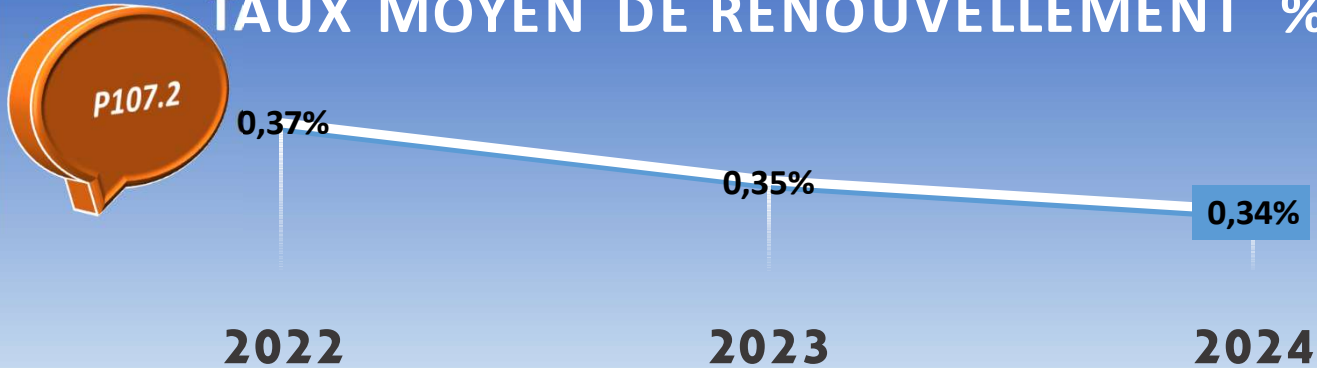


○ RENOUELEMENT DES RESEAUX

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable est calculé à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années. Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.



TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT %



○ PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE RESSOURCE EN EAU %



○ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (CCSPL)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES NB/1000HAB (CCSPL)



○ DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES N

P151.0

Les exploitants se sont engagés à respecter un **délai maximal de 1 jour ouvrable pour ouvrir un branchement neuf** (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

○ TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (CCSPL)

P152.1

Le taux de respect du délai 2024 est de **82,26 %**.

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.



❑ CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES

○ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

○ LE PRIX DE L'EAU

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³



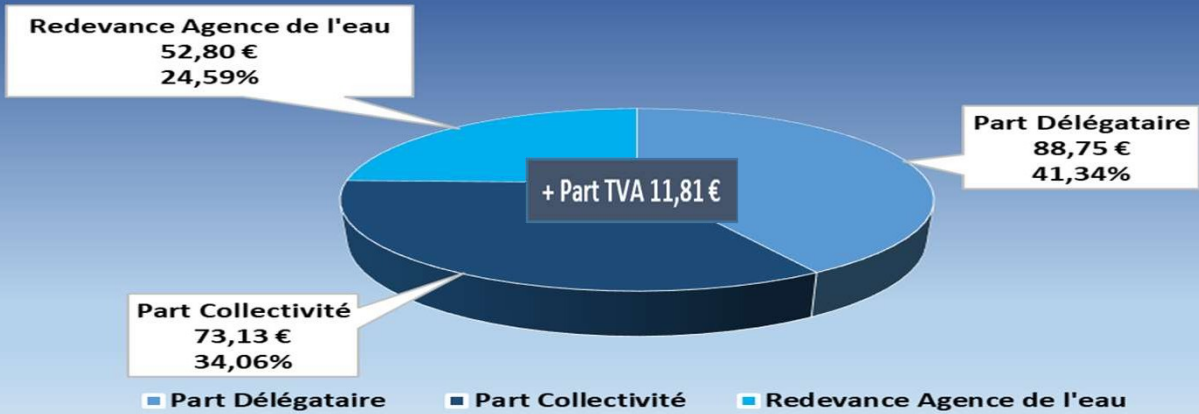
Prix TTC du service pour 120 m³



○ DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

		Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
			€ HT			
DISTRIBUTION DE L'EAU				161,88	5,50	170,78
ABONNEMENT						
	Part Délégataire	1	36,56	36,56	5,5	38,57
CONSOMMATION						
	Part Délégataire					
	T1 de 0 à 100 M3	100	0,3740	37,400	5,5	39,46
	T2 de 100 M3 à 140 M3	20	0,7396	14,792	5,5	15,61
	Part Collectivité	120	0,6094	73,128	5,5	77,15
ORGANISMES PUBLICS				52,80	5,5	55,70
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE						
	Redevance consommation d'eau potable	120	0,43	51,600	5,5	54,44
	Redevance performance réseaux d'eau potable	120	0,01	1,200	5,5	1,27

Répartition d'une facture ht de 120 m³



TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CCSPL)

Le taux d'impayé 2024 est de 4,89 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « eau » émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

TAUX DE RÉCLAMATIONS (CCSPL)

Le taux de réclamation 2024 est de 5,66 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

VP.003

Cela représente, 324 réclamations écrites, reçues par l'opérateur.

RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	4 497 733,94 €	4 501 667,69 €	4 603 224,51 €
Variations N-1	8,38%	0,09%	2,21%
Recettes de l'exploitant	9 020 280,00 €	9 898 910,00 €	10 394 140,00 €
Facturation abonnés	8 746 350,00 €	8 864 080,00 €	9 235 060,00 €
Branchements neufs et Produit accessoires	247 240,00 €	983 290,00 €	1 097 890,00 €
Ventes d'eau potable en gros et variation sur consommations	26 690,00 €	51 540,00 €	61 190,00 €
Variations N-1	6%	9%	5%

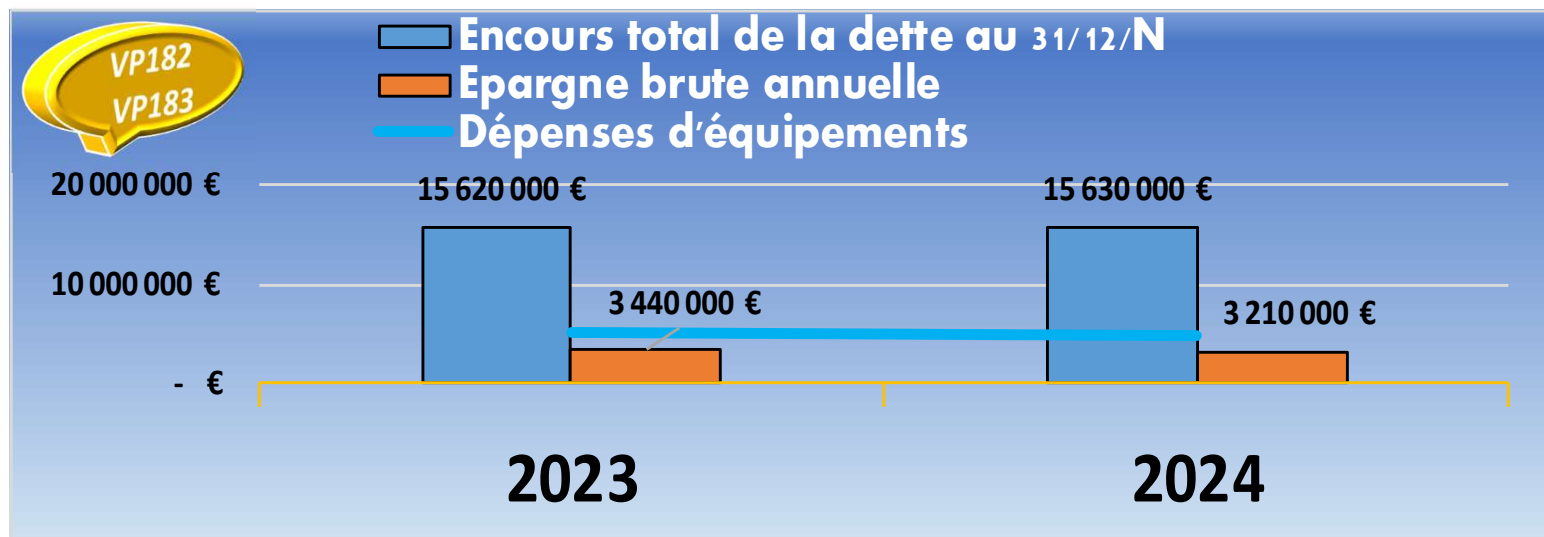
○ DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 4,7 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- travaux de renouvellement des réseaux et de branchements pour 3,2 € 
- travaux portant sur l'organisation des ressources et contraintes de traitement pour 0,25 €
- travaux de réhabilitations et créations des réservoirs pour 0,9 €
- travaux de protection et captages pour 0,35 €

○ RATIOS FINANCIERS

• ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



• DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

p109.0

Cet indicateur représente la part des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Calcul = 

Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif))

Actions solidaires du délégataire

0,0069 €

0,0089 €

54 200,78 €

68 978,41 €

Dont 158,41 euros pour
abandons de créances

MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ
€/M3

ABANDONS DE CRÉANCE ET VERSEMENT À
UN FONDS DE SOLIDARITÉ €

■ 2023 ■ 2024

VP119.0

Répartition des chèques EAU par communes (fond de solidarité)



THEMES INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	DESIGNATION INDICATEURS	MESURE	2022	2023	2024
TARIF	D102.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m3	1,67	1,71	1,89
QUALITE DE L'EAU	P101.1	Indicateur de performance	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99,40%	100,00%	99,10%
QUALITE DE L'EAU	P102.1	Indicateur de performance	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	96,40%	92,70%	87,41%
QUALITE DE L'EAU	P108.3	Indicateur de performance	Protection de la ressource en eau	%	77%	80%	80%
RESEAU	P104.3	Indicateur de performance	Rendement du réseau de distribution	%	84,5%	82,4%	83,86%
RESEAU	P105.3	Indicateur de performance	Volumes non comptés	m3/km/j	5,6	6,30	5,77
RESEAU	P106.3	Indicateur de performance	Pertes en réseau	m3/km/j	4,6	5,40	4,88
RESEAU	P107.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,37%	0,35%	0,34%
RESEAU	P103.2B	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	109	108	119
ABONNES	D101.0	Indicateur descriptif	Nombre d'habitants desservis	hab	215 148	217 242	215 925
ABONNES	P151.1	Indicateur de performance	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,68	3,14	0
ABONNES	P152.1	Indicateur de performance	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	96,6%	96,6%	82,3%
ABONNES	D151.0	Indicateur de performance	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	1	1	1
ABONNES	P155.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	nb/1000ab	0,28	5,48	5,66
GESTION FINANCIERE	P109.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/m3	0,00507	0,00688	0,00886
GESTION FINANCIERE	P153.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,3	4,5	4,9
GESTION FINANCIERE	P154.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	4,18%	3,94%	4,89%